Contrat type de panier de légumes		
saison		
AMAP de		
Les contractants Le présent contrat est passé entre, agriculteur. Demeurant, tel		
désignés ci-dessus les agriculteurs d'une part.		
& l'adhérent de l'AMAP		
M mail :		
& le co-adhérant (en cas de partage du panier) :		
M mail :		
Demeurant		
Contenu du contrat		
L'agriculteur s'engage à être présent lors des distributions, à produire dans le respect de la Charte des AMAP. Il approvisionnera régulièrement sur la saison, les adhérents de l'AMAP en produits de la ferme et les informera sur ses pratiques et contraintes, en référence à la charte de l'Agriculture paysanne et au cahier des charges de l'Agriculture Biologique AB. L'adhérent s'engage à respecter la charte des AMAP, les statuts et le Règlement Intérieur de l'AMAP, à tenir une permanence de distribution. Pour cela, l'adhérent s'adressera au coordinateur de l'AMAP. La définition de la nature et de la quantité des produits fournis est faite en accord entre le producteur et les personnes associées dans l'AMAP de Les contractants sont solidaires des aléas de production. Il appartient à chaque consommateur de prévenir la personne de permanence du jour (calendrier à rédiger) s'il ne peut aller chercher son panier ou si quelqu'un d'autre le prend à sa place.		
Termes		
Le présent contrat est élaboré pour une saison agricole de six mois commençant le		
 En dernier recours la possibilité de regler par mensualisation le cout des paniers. Quelque soit l'option choisie, tous les chèques devront être établis en une seule fois au moment de l'engagement et remis aux responsables de la gestion de l'AMAPqui les redonnera de suite à l'agriculteur. 		
Modalités d'engagement :		
□ Un chéque de euros □ Trois chéques : le premier de euros et deux autres de euros datés au jour de l'engagement. Tous les chèques doivent être libellés à l'ordre de		

RECU

AMAP de	Saison		
De M			
Pour confirmation de son engagement d'achat de panier hebdomadaire de légumes			
Pan	ier complet 🏻	Demi panier □	
Lieu de distribution			
MONTANT: PAR REGLEMENT DE:			
Chaque adhérent s'engage à participer à une permanence au moins une fois dans la saison, et à participer à la vie de l'association, assemblée générale, visite			
Vos contacts pour la saisor	1:	Fait à, le	
Le Coordinateur :			